

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>11438</b>	De <b>M. Pierre-Henri Dumont</b> ( Les Républicains - Pas-de-Calais )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès du ministre d'État)		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> > sécurité routière	<b>Tête d'analyse</b> > Homologation des véhicules de plus de 5 tonnes achetés hors de l'Union européenne	<b>Analyse</b> > Homologation des véhicules de plus de 5 tonnes achetés hors de l'Union européenne.
Question publiée au JO le : <b>31/07/2018</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Pierre-Henri Dumont attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur les conditions d'homologation des véhicules de plus de 5 tonnes achetés hors de l'Union européenne. En effet, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) refuse de délivrer une carte grise à un concitoyen appartenant à sa circonscription pour un camping-car de plus de 5 tonnes acheté aux États unis d'Amérique. Or, dans les autres pays de l'Union européenne cette homologation est effective. Aussi, il lui demande pour quelles raisons l'homologation des véhicules achetés hors Union européenne est possible dans les pays européens comme l'Angleterre, la Belgique, l'Espagne ou encore le Portugal sauf en France.